

Le mardi 29 Avril 2025



**N° 29**

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Relatant les faits constituant la séance du 29 Avril 2025

Ouverture de la séance par le Maire à 09 H 00

- Membres présents : Charles Brès, Yvette Bellier, Sandra Mathieu, Patrick Brès, Gilles Avakian, Christian Roggero.

- Membres représentés : - Néant

- Secrétaire de séance : - Sandra Mathieu

Quorum : Quatre conseillers municipaux

Ordre du jour : Il porte sur les redevances de l'agence de l'eau, l'adhésion à la convention unique du CDG26 sur les missions et services facultatifs, la vente d'une impasse communale, le plan barnum de la Région et la proposition d'achat d'un équipement multimédia pour les salles municipales ainsi que les traditionnelles questions diverses.

Compte rendu de la séance précédente, adopté à l'unanimité des présents à la séance.

**Redevances de l'Agence de l'eau- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement non collectif**

Il s'agit d'une transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

Les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de trois des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances.

✓ Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),

✓ Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable),

✓ Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Le calendrier opérationnel de la réforme prévoit l'application des nouvelles redevances dès le 1er janvier 2025 et le reversement des redevances, à l'agence de l'eau, est prévu en 2026.

Le conseil municipal fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,01 € HT/m<sup>3</sup>.

**Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme**

- Le CDG 26 nous propose de manière libre et éclairée d'adhérer aux services et missions facultatifs du CDG 26. par le biais d'un seul et même document, dénommé « convention unique ».

- La collectivité cocontractante ne sera tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

**Vente d'une impasse**

Le Maire rappelle les accords antérieurs de principe concernant la vente d'une impasse entre la maison « Barnaud » et la maison « Faresse » au profit d'Alexandre Brès puis rend compte au conseil municipal qu'il a sollicité, comme il lui a été demandé, une étude notariale afin d'obtenir un prix de vente au M<sup>2</sup>. Après renseignement il s'avère que le service des Domaines ne fournit plus ces d'informations pour ce type de vente. L'étude propose pour cette vente atypique un prix minima de 10 €/M<sup>2</sup>.

Les conseillers statuent et proposent le prix de 11 € le M<sup>2</sup>.

**Plan Barnum de la Région**

Le Maire communique un courrier de la Région qui offre l'opportunité de céder gratuitement au profit des communes rurales qui enrichissent la vie de leurs territoires, un barnum de qualité (3mx3m). Les communes doivent être éligibles au dispositif « bonus ruralité ». Ces équipements sont conçus pour être mutualisés et exclusivement destinés à soutenir les activités associatives locales. Un dossier est à constituer rapidement. Accord unanime

**Équipement multimédia des salles municipales**

Le Maire propose aux conseillers d'acquérir un écran de 75 pouces à affichage dynamique, non tactile pour la salle de réunion et un système de projection (projecteur nomade) pour la salle polyvalente. L'écran déroulant est remplacé au profit d'une peinture au mur type « home cinéma ». Il commente ensuite le devis de la société DAMJ chargée de la maintenance informatique de la mairie qui s'élève à la somme de 2582,50 € HT. Accord unanime

**Divers :**

-1- Suspicion d'attaques de loup sur le troupeau de Rémy Laborde :

Nous sommes avisés par mail de la DDT le 7 avril que Rémy Laborde a signalé un cas de prédation survenu dans la nuit du 4 au 5 avril dernier sur son troupeau bovin. 1 génisse tuée. Intervention du loup suspectée.

-2- Info redevance occupation du domaine public (RODP) :

Cette redevance payée par le réseau de transport et de distribution d'électricité évolue chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie. Ainsi cette année, sur la base de 38 habitants, la commune percevra une redevance de 241 €.

-3- Demande de passage de la Drômoise vendredi 19 septembre 2025 :

 **1 place de la Mairie (26470) VOLVENT**  **: 04.75.27.50.78**

Courriel : [mairiedevolvent@gmail.com](mailto:mairiedevolvent@gmail.com) - Site : <https://volvent.fr>

Comme chaque année la commune est sollicitée pour l'obtention d'une autorisation de passage sur son territoire. Avis favorable transmis.

-4- Réponse de notre avocat au conseil de Rémy Laborde :

Par un courrier officiel, l'avocate de Rémy Laborde demande l'abrogation de l'arrêté municipal n° 5/2022 portant sur l'interdiction de pénétrer dans le bâtiment communal du temple et par là-même au retrait de son affichage sur le lieu-dit. Notre avocat étant en désaccord avec l'analyse déployée il lui a été répondu qu'il n'y avait pas lieu d'abroger ledit arrêté car en aucun cas le tribunal n'a enjoint la commune de réitérer quelconque vente avec Rémy Laborde, pas plus que le tribunal administratif ne lui a attribué la propriété du bâtiment.

-5- Lettre information ACEV :

Le maire informe les conseillers qu'il a reçu un courrier de l'ACEV relatant le suivi à la lettre des obligations imposées par le bail de chasse exclusif. Toutes les contreparties énumérées ont été respectées et la fin des travaux de maintenance des chemins est prévue fin juin.

-6- Réception de 5 lettres (pour info) de chasseurs de l'ACCA en R/AR: Les chasseurs Roggero Jean-Marie et Josiane, Gilbert Louis, Gabriel Andéol et André Maison informent la mairie de leur demande de carte à l'ACEV. Réponse sera faite que la mairie n'a pas vocation à influencer un président d'association quel qu'il soit.

-7- CR de l'AG du SDTV à Les Granges Gontardes :

L'AG par elle-même s'est bien déroulée mais la présidente s'est trouvée en minorité. Beaucoup de reproches dans le fonctionnement. Résultat budget non voté.

-8- Invitation du Procureur Général de Grenoble à une conférence régionale portant sur les atteintes à l'environnement. Elle se tiendra le 3 juillet 2025 à partir de 13 h 30 en présentiel. Possibilité d'assister à cette réunion en distanciel, les conseillers devront se faire connaître en mairie avant le 10 juin 2025.

- Prochaine réunion ordinaire mardi 24 juin 2025 – 09 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 35

Le Maire



Charles Brès

Secrétaire de séance

La secrétaire  
*Sandra Mathieu*

Sandra Mathieu